

ARRETE n° 2019-0079

portant composition du comité technique spécial (CTS) auprès du vice recteur des îles Wallis et Futuna

LE VICE-RECTEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale et notamment son article 11 ;
- VU** le procès-verbal en date du 14 décembre 2018 constatant le résultat des élections des représentants des personnels au comité technique spécial des Îles Wallis et Futuna ;
- VU** les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées ;

ARRETE

Article 1 : Le comité technique spécial des Îles Wallis et Futuna est présidé par Monsieur Thierry DENOYELLE, Vice-recteur des îles Wallis et Futuna et comprend également, Madame Régine CONSTANT, Secrétaire générale du vice-rectorat.

Le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTS.

Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants des personnels au CTS désignés par les organisations syndicales concernées, à l'issue du scrutin organisé le 6 décembre 2018 :

Au titre de UTFO :

Titulaires : Monsieur Sosefo TUIHOUA – Madame Yasmina MALAU – Monsieur Charles FAKAILO

Suppléants : Madame CLARISSE KATOA – Monsieur Soakimi POLELEI – Madame Malia Telesia
KOLOKILAGI

Au titre de la FSU :

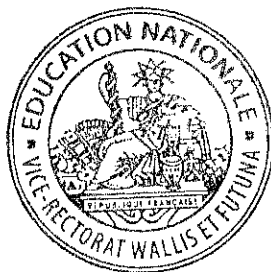
Titulaires : Monsieur Pascal SCHROETTER – Monsieur Marc SOULE

Suppléants : Madame Cynthia JOUBERT – Monsieur Eric MAILLOT

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 4 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services du vice-rectorat.

Fait à MATA-UTU, le 20/04/2019



Le vice recteur,


Thierry DENOYELLE